

PROCÈS-VERBAL
de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
2 JUILLET 2025

._*._*._*._*._*._*._*._*

Date de la convocation : 26 Juin 2025

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Isabelle FIDALGO, Stéphanie HARS (arrivée au point 3.1), Maryvonne PRUDHOMME, Annie NAUDINET, Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Michel GODET, Christophe BONNET, Jacques CAPITAINE, Stéphane WALTER, Thierry PERREAU, Jean-Frédéric OUVRY

Pouvoirs : Linda RAULT à Maryvonne PRUDHOMME, Georges BLAVIEZ à Sébastien DIFRANCESCHO, Thierry DELHOMME à Dominique THENAULT, Marion BASSAÏSTEGUY à Isabelle FIDALGO, Fabienne GAUDENZI à Katia BAILLY, Stéphanie HARS à Stéphane CHOUIN (jusqu'au point 2.3 inclus), Steve RENARD à Jean-Frédéric OUVRY.

Absent : Monsieur Thierry PERREAU

Secrétaire de Séance : M. Sébastien DIFRANCESCHO

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 2 juillet 2025 à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil, au « 109 », en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Katia BAILLY, Maire.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum, **MADAME** Katia BAILLY, déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 21 Mai 2025 est adopté à l'unanimité.

1- URBANISME

1-1 Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et notamment sa compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- VU** la délibération n°2019-05-75 du 15 octobre 2019 du Conseil communautaire portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,

- VU la délibération n°2022-01-01-1 en date du 1^{er} février 2022 du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,
- VU la délibération n°2024-06-79 du 17 septembre 2024 du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,
- VU les délibérations actant la tenue de débats dans les Conseils municipaux des communes membres sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,
- VU la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi,
- VU le projet de PLUi arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, (OAP), les règlements écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives,
- VU la commission urbanisme réunie en date du 11 juin 2025,

Considérant que le débat sur le PADD s'est déroulé au sein du conseil municipal de La Ferté Saint Aubin le 20 novembre 2024,

Considérant que, conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet (en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable),

Madame le Maire rappelle que les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Portes de Sologne ont été définis dans la délibération de prescription du PLUi du 15 octobre 2019. Ce document a pour objectif d'exprimer le projet de développement du territoire sur le plan stratégique, réglementaire et prospectif du point de vue de l'urbanisme.

Il doit notamment s'inscrire en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2021 par la communauté de communes ainsi qu'avec les dispositions nationales qui le régissent.

Un diagnostic du territoire et de ses caractéristiques a été réalisé de concert entre les élus communaux et communautaires et les techniciens afin de dresser les grandes orientations du document. Celles-ci ont été traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a fait l'objet de débats au sein du conseil communautaire et dans les conseils municipaux.

Ledit Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est structuré de la manière suivante :

- Axe 1 : Concilier développement territorial et préservation de l'identité solognote
- Axe 2 : Projeter un développement structuré par pôles et adapté au contexte local
- Axe 3 : Valoriser les atouts de la Sologne comme levier du tourisme vert
- Axe 4 : Envisager une gestion durable et sécurisée des flux de circulations
- Axe 5 : Diversifier le dynamisme économique des Portes de Sologne
- Axe 6 : Accompagner le développement de projets structurants pour le territoire
- Axe 7 : Les objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière

Le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation comportant notamment le diagnostic territorial, l'évaluation environnementale et la justification des choix ;

- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématique ;
- Un règlement graphique (plan de zonage) et un règlement écrit ;
- Des annexes

Une note relative au projet d'abrogation de la carte communale de Sennely est également jointe à cette phase administrative, le PLUi devant à terme se substituer à cette carte sur la commune concernée.

En continuité, la concertation s'est organisée tout au long de la procédure, depuis la délibération de prescription, jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi voté en Conseil communautaire le 27 mai dernier.

Les modalités avaient été définies par la délibération de prescription de 2019 et comprenaient notamment l'organisation de deux réunions publiques. Elles ont été complétées par la tenue de permanences facultatives début 2025 pour présenter le projet à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : 22 voix pour et 6 voix contre (Mesdames Nicole BOILEAU, Manuela CHARTIER, Gabrielle BREMOND, Messieurs Christophe BONNET, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY).

EMET un avis **FAVORABLE** au projet de PLUi arrêté par la Communauté de communes des Portes de Sologne, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« 1^{ère} Intervention :

« Le PLUi est presque bouclé. Il détermine pour les prochaines années l'aménagement de nos villes en matière de logement, de transport, d'activités économiques, etc...

La concertation avec les élus et les personnes publiques associées a bien fonctionné en 2020/2021. Mais il a ensuite fallu attendre le mois de mai 2025 pour que le règlement et les documents contenant les zonages et leurs futurs usages soient mis en débat auprès des élus.

Le changement climatique constaté est à venir, est devenu un enjeu majeur pour notre société. Les PLUi, par leur positionnement à l'articulation entre une planification territoriale sur de grands territoires et les aménagements opérationnels, constituent une échelle d'action stratégique dans l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques.

Le PLUi doit veiller à concilier les objectifs en matière de développement des énergies renouvelables avec les contraintes architecturales, paysagères et environnementales (notamment la préservation de la biodiversité) présentes sur le territoire, ainsi qu'avec les enjeux de mixité sociale et de production de logements.

Pour notre PLU, nous regrettons qu'aucun critère environnemental d'incitation à l'utilisation d'ENR, ou de règles sur une orientation adaptée (solaire), en assouplissant les règles d'alignement afin d'optimiser l'orientation des constructions pour maximiser les apports solaires et éviter les effets de masques sur les autres bâtiments, ne figurent dans le règlement des OAP.

On aurait pu avoir aussi des règles pour optimiser la végétalisation lors des projets des constructions en imposant un niveau de végétalisation à la parcelle.

Aucune valeur en termes de mixité sociale ne figure non plus dans les zones destinées aux futurs logements.

Nous déplorons l'abandon des terrains de la Moutonnerie propriété de la collectivité comme OAP.

Nous déplorons le retour en arrière avec l'autorisation de clôtures en parpaing de 1.80 m de hauteur en limite de domaine public, ce qui dans ces temps de canicule va participer à l'augmentation de la température de La ville

Ce PLUi et plus particulièrement son règlement ne donne pas suffisamment d'incitation dans l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques. Et madame le Maire, si vos convictions environnementales sont sincères cela devrait vous inciter à, comme nous ; à voter contre ce projet PLUi que nous trouvons très imparfait pour assurer une atténuation et une adaptation aux changements climatiques de notre territoire et plus particulièrement de notre ville.

L'enquête publique va démarrer : nous allons encourager nos concitoyens à aller se faire entendre, notamment pour que les questions environnementales soient réellement prises en compte !

2^{ème} Intervention

L'opposition n'a pas été associée lors de l'élaboration des plans de zonage et du règlement, Madame le Maire, vous n'avez pas su imposer votre opposition à ces groupes de travail. Pour rappel nous avons voté le SCOTT et le PADD parce que nos propositions avaient été prises en compte lors des concertations.

Intervention de Madame la Maire

« Mes intentions environnementales restent inchangées ! Comme je l'ai dit en Conseil communautaire, le PLUI n'est pas parfait mais des évolutions sont possibles par des modifications ou des révisions pour lesquelles le Président de la CCPS s'est engagé. Je ne vais pas refaire le débat des clôtures mais à échelle des 15 500 habitants et ses 7 communes, il a fallu trouver des compromis. Vous me parlez d'abandon de terrain mais la commune a fait preuve d'exemplarité qu'elle demandait à des tiers quand le terrain était en zone humide. Vous me dites que rien n'est prévu en termes de mixité sociale mais rien non plus n'est matérialisé dans le PLU actuel qui date de 2009 ! Quand bien même, rien n'est prévu, d'autres dispositifs existent et quand il y a un projet d'aménagement, l'aménageur prévoit du logement social en partenariat avec les échanges avec la commune. S'agissant des ENR, la commune les a identifiées déjà dans son PLU actuel et en parallèle, nous travaillons sur un plan de solarisation à échelle des bâtiments communaux et notamment le restaurant scolaire des Chêneries qui accueillera des panneaux photovoltaïques. Vous me parlez de changement climatique dont les climatologues alertent depuis 60 ans avec une inclinaison de maison mais rares sont ceux qui font construire leur maison de mettre la pièce à vivre au nord. Ce n'est pas qu'au travers d'un règlement de PLUi qu'il faut accompagner ce dérèglement climatique mais aussi avec une politique environnementale qu'est la nôtre. »

Intervention de Monsieur Christophe BONNET

« J'ai déjà présenté mes remarques lors du Conseil Communautaire, je n'ai pas changé mais je vais les représenter pour que ceux qui n'étaient pas présents au Conseil Communautaire comprennent les raisons de mon vote.

Ce PLUI est un dossier que nous subissons et non des propositions constructives émises par les élus.

Les conséquences de ce règlement sont :

Une suppression de 250ha de terrains constructibles sur les 8600 ha de la commune. On aura droit à 61ha de terrain constructible pour la période 2021-2030. Les terrains supprimés qui avaient été achetés en valeur constructible, aujourd'hui ne valent plus rien.

L'état nous a imposé de ne pas dépasser 500 m2 pour une habitation, soit 20 maisons par ha, ce qui nous transforme notre territoire en Métropole, c'était peut-être l'objectif de l'Etat, mais ce n'est pas le mien, et ce n'est pas une bonne solution.

En baissant la mise à disposition de terrain, les prix des terrains vont augmenter. Ce sont les primo-accédants qui vont être pénalisés et nous aurons encore moins d'enfants dans la tranche « école » et nous aurons encore des fermetures de classes.

La conséquence de la densification des constructions, c'est une baisse des espaces qui peuvent absorber des eaux de pluies, et la suppression des espaces verts entraînent une augmentation de la température.

Le peu d'espace libre sera utilisé par l'eau de pluie qui s'écoulera vite et arrachera les terrains.

Toutes ces conséquences qui vont arriver si le PLUi reste tel quel, me pousse à dire que je ne l'accepte pas. »

Intervention de Madame la Maire

« Je vais exprimer mon étonnement face à ton vote qui sera le même qu'au Conseil communautaire. Je me permets de modifier tes propos lorsque tu dis que tu as été l'adjoint à l'urbanisme jusqu'au départ de Constance en juillet dernier. Non, tu l'as été jusqu'au 5 février 2025, date de retrait de ta délégation dont tu en connais les motifs. Ta posture n'est uniquement politique. La densification est déjà permise dans le PLU actuel. Je ne suis pas favorable aussi à la densification. Pour autant, pour gérer les problématiques que tu as évoqué, des solutions sont possibles en termes de végétalisation notamment. Je suis heureuse ce soir d'entendre enfin une prise de conscience du changement climatique ! Je suis encore plus étonnée de ton vote Christophe car si j'avais été adjointe à l'urbanisme comme tu l'as été, par principe si les orientations du PLUi ne me conviennent pas, je quitte le groupe de travail et je n'attends pas le dernier moment pour prendre une position. Je repense aussi au Conseil communautaire du 27 mai dernier au cours duquel tu fais un discours peu élogieux du bureau d'étude mais que tu votes pour un énième avenant au PLUi les concernant, il y a quelque chose de contradictoire dans ta position. Je crois aussi que vous avez oublié la loi TRACE qui est en cours de discussion et qui pourra faire évoluer le document.

Intervention de Sébastien DIFRANCESCHO

« Je suis un peu surpris du positionnement de Monsieur BONNET. Je rappelle que le rôle d'un élu est de travailler sur les règles qui nous sont imposées par l'Etat. Autant je peux comprendre les arguments de l'opposition même si je ne les partage pas, autant là, Christophe tu as contribué au PLUi mais au final tu votes contre parce que c'est imposé par l'Etat. »

Intervention de Madame la Maire

Je rappelle que le PLUi ouvre des droits à construire, des changements de destination, des STECAL, qu'il permettra de protéger des espaces importants sur lesquels on ne veut rien voir construire ! Je comprends encore moins les différents votes quand unanimement a été voté le SCOT et le PADD en amont du règlement du PLUi qui prévoyaient notamment 20 logements à l'hectare. Où est donc la cohérence ?

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2-1 Composition du Conseil communautaire de la CCPS à compter du prochain renouvellement

L'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit les conditions de recomposition des organes délibérants, l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux.

Sauf accord entre les communes avant le 31 août 2025, les dispositions de droit commun du CGCT s'appliquent. Le nombre de sièges est alors fixé en fonction de la population municipale de la communauté (26 sièges en l'occurrence), à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, ce qui reviendrait à la répartition suivante :

Communes	Population au 1 ^{er} janvier 2025	Répartition actuelle des sièges	Répartition 2026 droit commun
La Ferté Saint-Aubin	7 317	12	13
Marcilly en Villette	2 185	4	4
Jouy le Potier	1 631	2	2
Ménestreau-en-Villette	1 385	3	2
Ligny-le-Ribault	1 255	2	2
Ardon	1 201	2	2
Sennely	680	2	1
Totaux	15 654	27	26

Toutefois, le nombre et la répartition des sièges peuvent être librement déterminés dans le cadre d'un accord local, obtenu à la majorité qualifiée des Conseils municipaux (les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse). Le nombre de sièges peut être augmenté de 25% (soit un maximum de 32 sièges). En ce qui concerne les modalités de répartition, la seule contrainte consiste à tenir compte des populations municipales. Il est précisé que la désignation des suppléants est réservée aux communes ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil communautaire.

Ainsi, afin de tenir compte des populations municipales, mais aussi du nombre de conseillers municipaux dont dispose chaque commune, et pour maintenir une répartition plus égalitaire des sièges entre les communes que la répartition de droit commun,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2025 proposant aux communes membres de la communauté de communes des Portes de Sologne de fixer, dans le cadre d'un accord local, à 29 le nombre de sièges de délégués communautaires, en faisant évoluer la répartition actuelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer, dans le cadre d'un accord local, à 29 le nombre de sièges de délégués communautaires, et de les répartir comme suit :

Communes	Population au 1 ^{er} janvier 2025	Répartition actuelle des sièges	Répartition accord local 2026
La Ferté Saint-Aubin	7 317	12	13
Marcilly en Vilette	2 185	4	4
Ménestreau-en-Vilette	1 385	3	3
Jouy le Potier	1 631	2	3
Ligny-le-Ribault	1 255	2	2
Ardon	1 201	2	2
Sennely	680	2	2
Totaux	15 654	27	29

2-2 Modification de l'intérêt communautaire

- VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne
VU la délibération n°2025-01-21 (2.9) du 27 mars 2025 portant sur la Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France pour les parcelles cadastrées BP1, BL390, BO48, BO51 et BO35 situées à la Ferté Saint-Aubin
VU la délibération communautaire du 27 juin 2025 portant sur la modification de l'intérêt communautaire,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes des Portes de Sologne a pour mission d'aménager, gérer et développer les zones d'activités économiques intercommunales afin de favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et le développement du tissu économique local.

Dans le projet de l'extension de la zone d'activités de Mérignan Sud sur la commune de La Ferté Saint-Aubin, la Communauté de Communes a récemment mandaté l'Etablissement Public Local Foncier (EPLFI), pour l'acquisition des parcelles cadastrées :

- Section BL, parcelle n°390
- Section BO, parcelle n°35
- Section BP, parcelles n°7 et n°10

Ces acquisitions visent à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire intercommunal et à renforcer l'attractivité économique de la zone d'activités.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'intégrer la route des Trays, située dans le périmètre de la zone d'activités de Mérignan à La Ferté Saint-Aubin, dans le champ de l'intérêt communautaire. Actuellement propriété de la commune de La Ferté Saint-Aubin, cette voie doit aujourd'hui être recalibrée en une voirie de zone d'activités, pouvant notamment accueillir les poids lourds.

L'intégration de cette voie dans l'intérêt communautaire permettra à la Communauté de Communes d'en assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion, conformément à sa compétence en matière de gestion des zones d'activités économiques. L'intégration concernera la portion allant de la route de Ligny au croisement du Chemin de la Croix d'Alvault.



Conformément aux dispositions en vigueur, les conseils municipaux des sept communes membres de la Communauté de Communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur cette modification de l'intérêt communautaire. En l'absence de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

MODIFIE l'intérêt communautaire en matière de développement économique afin d'y intégrer la route des Trays, située dans la zone d'activités de Mérignan sur le territoire de la commune de La Ferté Saint-Aubin,

INDIQUE que cette intégration est liée à l'opération d'extension de la zone d'activités de Mérignan Sud et à l'acquisition des parcelles BL390, BO35, BP7 et BP10 par l'EPLFI pour le compte de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

TRANSMET à la Communauté de Communes des Portes de Sologne, ladite délibération,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

2-3 Aménagement : Adoption d'une motion contre la création d'un Etablissement Public Foncier d'Etat en Région Centre-Val de Loire

L'Etat souhaite créer un établissement public foncier d'Etat (EPF d'Etat) sur la Région Centre - Val de Loire. Aucune stratégie, ni réflexion n'ont été produites et communiquées auprès des élus locaux, des instances des collectivités concernées et des EPF existants. Actuellement deux EPF locaux sont implantés sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire : l'EPFLI Foncier Cœur de France, basé à Orléans et couvrant tout ou partie des départements du Loiret (45), de l'Eure-et-Loir (28), du Loir-et-Cher (41), du Cher (18) et de l'Indre (36) et l'EPF de Tours Val de Loire, situé à Tours, en Indre-et-Loire (37) et couvrant la métropole de Tours. Cette éventuelle création d'un nouvel établissement étatique n'apparaît pas d'une évidence efficiente et ni même relever d'un besoin formulé par les élus du territoire dans la gestion des projets d'aménagements, dès lors que l'action des Etablissements existants est connue, satisfait le besoin des collectivités adhérentes et se situe au plus proche des besoins des territoires.

VU le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,

VU l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,

- VU** la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,
- VU** l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,
- VU** le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- REFUSE** la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
- REFUSE** tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- FAIT** respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- RESPECTE** le principe de libre administration des collectivités locales,
- AFFIRME** que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels,
- AFFIRME** qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie,
- AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« L'adhésion de La Ferté Saint Aubin à l'EPFLI du Loiret a été conduit lors du mandat de Monsieur Froment.

L'EPFLI, nous a accompagné sur de nombreux projets et il fonctionne plutôt bien.

La région et le département ont voté cette motion, nous la voterons nous aussi. »

Intervention de Madame la Maire

« Je vous remercie de cette précision pour l'EPFLI. »

3- FINANCES ET ACHATS

3-1 Opération Cœur de Ville – Création d'une Commission d'Indemnisation Amiable des commerçants

- VU** le Code Civil et en particulier les articles 2044 et suivants,
- VU** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- VU** la Circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

La Commune de La Ferté Saint-Aubin, maître d'ouvrage des différents projets de réaménagement du centre-ville rassemblés au sein de « l'Opération Cœur de Ville », consciente des contraintes que pourra occasionner le chantier, souhaite mettre en place une indemnisation amiable des commerçants et artisans justifiant d'un préjudice anormal et spécial (entreprise ou établissement riverain de la voie publique) en raison des travaux dans un périmètre défini. Les dossiers de demande d'indemnisation seront examinés par une commission ad hoc.

La mise en place d'une telle commission permet ainsi d'appréhender de façon incontestable les réclamations indemnitaires des commerçants, préalablement à tout contentieux. Elle permet également d'apprécier les situations qui pourraient avoir des conséquences irréversibles pour les commerçants.

Pour ce faire, cette commission effectuera une analyse de la situation économique et financière du demandeur au vu des rapports techniques fournis par la Ville sur le suivi du chantier, après analyse par un tiers indépendant (expert-comptable) et prise de connaissance des avis des chambres consulaires. Elle déterminera enfin la part du préjudice juridiquement indemnisable et proposera un montant d'indemnisation.

La Commission rendra alors un avis consultatif et renverra au Conseil municipal le soin de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant.

Lorsqu'elle siégera en sa formation plénière, la Commission comprendra les membres suivants :

Membres avec voix délibérative :

- Une personnalité qualifiée désignée par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, Président indépendant de la Commission et garant de son impartialité
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Loiret
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Loiret
- Un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Membres avec voix consultative :

- Un expert-comptable indépendant, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers
- Un à deux agents de la Ville en charge du suivi des indemnisations, assurant le Secrétariat de la Commission
- Toute personne susceptible d'éclairer la Commission par son expertise, sur convocation du président de la Commission

Un règlement annexé à la présente délibération viendra préciser les modalités de fonctionnement de la Commission d'Indemnisation Amiable et les critères d'éligibilité.

Considérant que ledit règlement a été relu préalablement par les juristes de l'Association des Maires du Loiret,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE** de mettre en place une procédure d'indemnisation des commerçants riverains des emprises de travaux de l'Opération Cœur de Ville, et de constituer une Commission d'Indemnisation Amiable,
- DÉFINIT** le périmètre d'indemnisation,
- APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable,
- AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4-1 Convention de servitude avec la Société RTE (Réseau de Transport d'Electricité) pour le maintien de la ligne de liaison aérienne Angélique Lamotte-Vouzon C 2 et Lamotte-Relais C1 entre 3 pylônes situés sur le domaine public de la commune section AH 354

L'entreprise RTE souhaite garantir le maintien, l'entretien et le bon fonctionnement autours des pylônes électriques n°108N, 109, 109N et n°110 ainsi que les lignes situées au droit de la parcelle cadastrée Section AH n°354 appartenant à la commune.

La présente convention fixe les modalités de gestion, d'entretien et définit les rôles et et responsabilité de chacune des parties ainsi que l'indemnisation perçue par la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer, la convention de servitude avec la Société RTE, sous réserve du retrait des tas de terre.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Comme nous l'avons déjà demandé, nous souhaitons que ENEDIS fournisse le mode de calcul de l'indemnité versée. Et nous souhaitons que la signature de cette convention soit sous réserve d'évacuation des tas de terres et déchets stockées sur cette parcelle. »

Intervention de Madame la Maire

« On va leur demander les modalités de calcul. Plutôt que de surseoir, je vous propose de les adopter avec réserve si cela vous convient. »

4-2 Convention de servitude avec la Société RTE (Réseau de Transport d'Electricité) pour le maintien de la ligne de liaison aérienne Angélique Lamotte-Vouzon C 2 entre 2 pylônes situés sur le domaine public de la commune section AH 887

Dans le cadre des opérations de maintenance sur leur réseau de transport électrique, l'entreprise RTE (Réseau de Transport d'Electricité) souhaite garantir l'entretien (des pylônes n°106 et n°107) courant des terrains surplombés par la liaison aérienne ainsi que leur bon fonctionnement sur la parcelle cadastrée Section AH n°887 appartenant à la commune.

L'entretien consiste à l'abattage des arbres et branches d'arbres situés à proximité des conducteurs aériens. La présente convention a pour objet de définir les rôles et responsabilité de chacune des parties ainsi que l'indemnisation perçue par la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer, la convention de servitude avec la Société RTE.

5- RESSOURCES HUMAINES

5-1 Modification du tableau des effectifs

1) Pôle Ressources – Service Informatique téléphonique et TIC

L'activité du service informatique, liée notamment au suivi du parc informatique, des logiciels et au développement des nouvelles technologies est en constante augmentation et nécessite la création d'un poste de technicien informatique qui renforcera le poste actuel d'informaticien et garantira une présence sur toute l'année.

Les missions sont décrites dans la fiche de poste en annexe et concernent principalement :

- Support et assistance aux utilisateurs
- Gestion des équipements et du réseau
- Suivi technique et administratif
- Participation aux projets informatiques

Au vu des missions et des compétences attendues, il convient de créer un poste de technicien territorial à temps complet.

Madame le Maire rappelle qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, les collectivités peuvent recruter :

- en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
- en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

2) Pôle Animation Vie Locale – Direction de l'Education – ajustement de la durée hebdomadaire de travail des postes d'adjoints d'animation à temps non complet

Il est rappelé que lorsque la variation de la durée hebdomadaire de travail est supérieure ou égale à 10 %, les postes doivent être créés par délibération municipale, les postes restés vacants font l'objet d'une suppression suite à l'avis du comité social technique. Ainsi, deux postes à temps non complet de 6.3/35 dont la variation est supérieure à 10 % font l'objet d'une création de poste

Grade	Situation actuelle		Proposition		Variation de la durée hebdomadaire de travail
	h/s	Nbre de poste	h/s	Nbre de poste	
Adjoint territorial d'animation	27.64/35 ^{ème}	1	26.73/35 ^{ème}	1	≤ 10 %
	6.30/35 ^{ème}	1	5.76/35 ^{ème}	1	≤ 10 %
	6.30/35 ^{ème}	2	7.46/35 ^{ème}	2	≥ 10 %
	19.82/35 ^{ème}	1	20.05/35 ^{ème}	1	≤ 10 %
	13.36/35 ^{ème}	1	13.52/35 ^{ème}	1	≤ 10 %
	20.74/35 ^{ème}	1	20.99/35 ^{ème}	1	≤ 10 %

3) Promotions sociales 2025

a) Avancements de grade 2025

Dans le cadre des avancements de grade 2025, il est proposé de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,

b) Promotions internes 2025

Dans le cadre des promotions internes 2025, il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,

Il est rappelé qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, les collectivités peuvent recruter :

- en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
- en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

4) Suppressions de poste

Suite aux dispositions suivantes :

- Avancements de grade,
- Nomination après concours,
- Organisation des services municipaux
- Départs (mutation-retraite-disponibilité)

Considérant que les postes ont été créés afin de permettre une continuité des services publics et de permettre à l'autorité territoriale, après appel à candidatures, de recruter des agents sur des grades correspondants à leur déroulement de carrière,

Considérant, qu'il convient de supprimer les postes qui ne sont plus occupés et ce avec effet au 3 juillet 2025, Les postes suivants, qui ne sont plus occupés, doivent être supprimés :

Départ mutation
1 poste de brigadier-chef principal à TC
Promotions
3 postes d'adjoint administratif, à temps complet
2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC
2 postes d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC
1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC
3 postes d'adjoint technique à TC
1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe à TC
1 poste d'agent de maîtrise à TC
Modification hebdomadaire de travail + ou - 10 %
1 poste d'adjoint administratif à TNC 28/35 ^{ème}
3 postes d'adjoint d'animation à TNC à 6.3/35 ^{ème}
Organisation des services
1 poste d'adjoint administratif à TC
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC
1 poste d'adjoint d'animation à TNC à 14.75/35 ^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

CRÉE :

Pour les promotions sociales 2025 à compter du 03/07/2025

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet

Pour le Pôle Ressources – Service Informatique téléphonie et TIC

- 1 poste permanent sur le grade de technicien territorial à temps complet pour le service Informatique, téléphonie et TIC

Pour le Pôle Animation Vie Locale – Direction de l'Education – ajustement de la durée hebdomadaire de travail des postes d'adjoints d'animation à temps non complet (TNC)

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 7.46/35^{ème}

MODIFIE la durée hebdomadaire de travail pour les postes suivants pour la rentrée scolaire de septembre :

- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC de 27.64/35^{ème} à 26.73/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC de 6.3/35^{ème} à 5.76/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC de 19.82/35^{ème} à 20.05/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC de 13.36/35^{ème} à 13.52/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC de 20.74/35^{ème} à 20.99/35^{ème}

SUPPRIME à compter du 3/07/2025 :

- 1 poste de brigadier-chef principal à TC
- 4 postes d'adjoint administratif à TC
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TC
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à TC
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à TC
- 3 postes d'adjoint technique à TC
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à TC
- 1 poste d'agent de maîtrise à TC
- 1 poste d'adjoint administratif à TNC de 28/35^{ème}
- 3 postes d'adjoint d'animation à TNC de 6.3/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à TNC de 14.75/35^{ème}

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer, le cas échéant, les contrats correspondants et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont prévus au BP 2025 chapitre 012.

5-2 Mise à disposition d'un fonctionnaire auprès de l'association Harmonie Municipale

VU les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique, notamment l'article L 512-15 qui dispose que la mise à disposition de fonctionnaires est possible auprès des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes,

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'Harmonie Municipale par son projet associatif et artistique ainsi que par ses statuts, exerce une mission de service public consubstantielle à la reconnaissance d'utilité publique. Elle rappelle que l'association participe notamment à la vie artistique locale par l'exécution de concerts publics et aux manifestations municipales officielles.

C'est dans cette démarche que Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent communal, Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, auprès de l'Harmonie Municipale, pour une durée hebdomadaire de 17 heures. Le renouvellement est prévu pour une période d'un an à compter du 12 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025 à hauteur de 17/20^{ème} hebdomadaires,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6- ANIMATION VIE LOCALE

6-1 Participation du Fonds d'Aide aux jeunes (FAJ) et Fonds Unifié Logement (FUL) pour l'exercice 2025

Depuis 2005, dans le cadre de la décentralisation, le Conseil départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eaux et dettes téléphoniques.

Ces dispositifs sont financés par le Département auxquels peuvent s'associer les autres collectivités territoriales, les EPCI, les CAF, les caisses de MSA, les bailleurs privés ou publics et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (Action logement, ancien 1% logement).

Les bases de cotisation des communes sollicitées par le Conseil départemental pour l'année 2025 restent inchangées par rapport aux années précédentes, à savoir :

- FAJ : 0.11 € par habitant,
- FUL : 0.77 € par habitant (dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie, et téléphonie)

Toutefois, au regard des aides attribuées chaque année aux fertésiens, il apparaît que notre contribution est surévaluée. Aussi, sans revenir sur le principe de la contribution de la commune, il est proposé de retenir les niveaux de participation suivants :

- FAJ : 0.11 € par habitant
- FUL : 0.46 € par habitant (dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie, et téléphonie)

Il est rappelé que ces fonds constituent une aide importante pour accompagner les personnes rencontrant des difficultés sociales.

Comme chaque année, il est proposé que la commune renouvelle sa participation à ces dispositifs.

Dispositifs	Cotisations	Population	Montants
FAJ	0.11 €	7 648	841.28 €
FUL	0.46 €	7 648	3 518.08 €

Pour information, montants des aides allouées par le FUL/FAJ en 2024, pour les habitants de La Ferté Saint-Aubin :

Dispositif	Nombre d'accords	Montants
FSL- Accès	3	363.38 €
Energie	2	1 040.20 €
Eau	1	240.93
Téléphonie	0	0
TOTAL FUL	6	1 644.51 €
FAJ	0	0
TOTAL FUL + FAJ	6	1 644.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PARTICIPE au financement du FAJ et du FUL à hauteur des montants suivants en 2025 :

Dispositifs	Cotisations	Population	Montants
FAJ	0.11 €	7 648	841.28 €
FUL	0.46 €	7 648	3 518.08 €

7- QUESTIONS DIVERSES

Questions orales

Réponses aux questions des trois Elus dans le procès-verbal.

Question de Madame Gabrielle BREMOND portant sur les dates des kermesses des écoles.

« Pourquoi n'est-on pas informés des dates des kermesses des écoles, même lorsqu'on fait partie de la commission « Enfance, jeunesse et vie scolaire » ? »

Intervention de Madame Stéphanie HARS en réponse à Madame Gabrielle BREMOND

« Nous n'avons pas pu faire parvenir aux élus de la commission enfance, jeunesse et vie scolaire d'invitation aux fêtes de fin d'année des écoles, car nous n'en recevons pas.

En effet, auparavant, une invitation était envoyée à la direction des affaires scolaires mais ce n'est plus le cas ces dernières années. J'en profiterai lors des prochains conseils d'école pour évoquer ce sujet. »

Question de Madame Manuela CHARTIER ayant trait sur le plan canicule.

« Nous souhaitons attirer votre attention sur la communication tardive concernant le plan canicule, diffusée uniquement via l'application « Panneau Pocket », un support que tous les Fertésiens, notamment nos aînés, ne maîtrisent pas forcément.

Avez-vous envisagé d'autres moyens d'information plus 'accessibles, comme la distribution de flyers, le site de la Ville, l'utilisation des médias locaux ou des notifications via des applications mobiles ? Nous pouvons d'ailleurs regretter la suppression du panneau d'information qui se trouvait place de la Halle. Le retour de ce type de support d'information réactif et accessible à tous est-il envisagé dans le cadre des travaux du centre-ville ?

Concernant les lieux "frais" mis à disposition, la communication n'est pas fluide. Il faut appeler le CCAS pour les connaître ! toutes les options possibles ont-elles été explorées ? Le cinéma, le château, les églises en font-ils partie ?

Pour rappel, la fontaine rafraîchissante située place de la Halle aurait été une solution appréciée en ce moment, mais vous avez fait le choix de ne pas l'entretenir, puis de la supprimer. De nombreuses villes installent en ce moment même des brumisateurs !

Quelles mesures envisagez-vous pour assurer un meilleur confort et une meilleure information à nos concitoyens lors des prochaines périodes de forte chaleur, qui, comme vous le savez, ne manqueront pas de se reproduire ?

Intervention de Madame Maryvonne PRUDHOMME en réponse à Madame Manuela CHARTIER

« Tous les canaux de communication disponibles ont été mobilisés au plus vite auprès des fertésiens via Facebook, Panneau Pocket. Une réflexion sera engagée sur d'autres moyens de communication.

Nous rappelons que toute personne fragile est invitée à s'inscrire sur le registre Plan Canicule pour une prise de contact en cas d'alerte via le LFSA Magasine.

Parallèlement, le CCAS a contacté 62 personnes inscrites sur le registre Plan Canicule (soit 80 personnes car, en cas de non réponse, les proches sont appelés pour rappeler le respect des consignes). La Police Municipale effectue des visites en cas de non réponse.

L'orientation des personnes par le CCAS vers les salles rafraîchies permet une répartition plus efficace en fonction des capacités d'accueil et des horaires d'ouverture des lieux et éventuellement d'identifier les personnes non-inscrites sur le registre.

L'arrêt de la Fontaine en 2009 est dû à une très mauvaise conception de la partie Hydraulique. »

Question de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY concernant la nouvelle piste cyclable.

« Madame Le Maire, Pouvez-vous nous expliquer pourquoi lors de l'inauguration de la piste cyclable, vous avez fait le choix de ne pas inviter les riverains, alors que dans votre discours vous les avez remerciés pour leur patience durant les travaux ?

Intervention de Madame la Maire en réponse à Monsieur OUVRY

« Effectivement, je les ai remerciés vivement pour leur patience et leur compréhension quant à la durée des travaux ! Ces aménagements s'adressent à des usagers au sens large. La considération des riverains va au-delà de l'inauguration. Je rappelle l'organisation de la réunion publique qui a permis de répondre aux questions ou problématiques des riverains. »

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame Katia BAILLY, Maire, remercie le Conseil et clôt la séance à 21h10.

La Ferté St-Aubin, le 3 juillet 2025

Madame la Maire
Katia BAILLY

